

Étaient présents : M.HUBERT Jean-Paul, MM. Alain FURON, Raymond ESNAULT, Mme Valérie GROUHEL, adjoints, MM.JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, MARAIS Jean-Claude, CABALLERO Christelle, MOISE Tania, BEUVIER Pascal, TORCHE Thierry, FROMONT Nathalie, JULIEN Laure, MATTE Gérard, Conseillers Municipaux.
Absent excusé : Yves BERNIER qui a donné procuration de vote à M.Raymond ESNAULT

Mme FROMONT demande que les observations des élus soient rapportées par écrit.

ASSAINISSEMENT

Délégation de Service Public

Election des membres de la commission d'ouverture des plis

Le Maire expose que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service d'assainissement doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par le Maire.

Après vote, seront appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis les membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
M.ESNAULT	Mme CABALLERO
M.MATTE	M.DESCHOOLMEESTER
M.FURON	Mme MOISE
Mme GROUHEL	Mme JULIEN
M.BERNIER	M.BEUVIER

Avenant au Contrat d'Affermage

Le Maire rappelle que le contrat d'affermage du service assainissement avait été établi pour une durée de 3 ans dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration. Il arrive à expiration le 01 janvier 2011.

Au vu

- de la constitution des dossiers de demande de financement auprès des financeurs publics lesquels ne se sont pas encore prononcés, excepté l'agence de l'eau pour un accord de financement arrêté à la somme de 400.383,90€, soit 35% de la dépense, le Conseil Général sera sollicité à nouveau pour une participation à hauteur de 20%,
- de la déchéance du contrat avec le bureau d'études retenu dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre liée à cette opération,
- des travaux qui ne sont pas encore achevés et ne permettent pas de définir de manière précise les caractéristiques techniques exactes de la future station,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée d'1 an

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du contrat d'affermage initial et autorise le Maire à signer l'avenant pour une durée d'1an du 01 janvier 2011 au 01 janvier 2012.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement pour la réalisation de la station d'épuration de 2000EH

Dépenses:	1.296.107€ HT
Recettes : subvention agence de l'eau (35%)	400.383€
subvention Conseil Général (20%)	259.221€
emprunt (45%)	636.503€

VOIRIE

CESSION Route de la Merize

Le Conseil Municipal, suite au compte-rendu du 07 juillet 2009, prend acte que M.Lachaise, vendeur, a procédé à la division de ses parcelles constructibles situées route de la Merize. La parcelle A 1572 peut être cédée à la commune pour une surface de 88m² pour élargir l'accotement. D'autre part, M.LACHAISE, vendeur de 3 autres parcelles constructibles, peut céder à la commune la parcelle A 1558 pour une surface de 166m² qui permettra l'aménagement du virage en vue d'une meilleure visibilité pour la sortie des terrains futurs. Après délibération, le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles citées pour une surface totale de 254m² à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge du vendeur, et autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX Route de la Merize

Suite à la consultation engagée auprès de 5 entreprises pour procéder aux travaux d'aménagement route de la Merize, et sur proposition de la commission communale de la voirie, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CISSE de Bouloire Les travaux s'élèveront à 1.101€ HT suite à modification de la surface à buser (54ml au lieu de 18ml). Les fournitures de buses s'élèvent à 613,44€ HT et de pierres à la somme de 254,56€ HT. Le coût des travaux est de 2350,14€ TTC

Chemin des Poplinières

Le Conseil Municipal prend acte de la publication relative aux travaux d'aménagement de la voirie communale. L'ouverture des plis relative à ces travaux a été faite par la commission communale de la voirie le lundi 03 mai dernier. Une analyse des offres a été réalisée par l'Unité Territoriale de la Ferté-Bernard. Sur proposition de la commission communale de la Voirie, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise COLAS pour la somme de 48.838,66€ TTC dont 34.835€ HT pour le renforcement de la voie communale n°102 et 6000€ HT pour l'entretien des voies communales. Un transfert de crédits de 5.000€ sera fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de permettre le règlement en totalité de la dépense.

Réclamation

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de buses suite à la demande de M. PORTE James qui signale la nécessité d'élargir (sur un mètre) la sortie de la voie communale n°135 du ruisseau de la Perrière, qui débouche sur la route départementale 34. M. Esnault se renseigne auprès de la direction départementale des territoires pour connaître le type de buses à poser car l'intervention est située sur une voie départementale.

SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre de la relance de politique de maîtrise d'énergie, l'ADEME souhaite inciter les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pour cela, un plan d'action basé notamment sur le soutien aux études d'aide à la décision (pré-diagnostics, diagnostics, études de faisabilité) dans le secteur du bâtiment a été décidé. Cette démarche a pour objectif de permettre aux gestionnaires et maîtres d'ouvrages d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en oeuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Le diagnostic énergétique doit permettre à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés. C'est pourquoi, dans le cadre du projet d'extension de la salle polyvalente, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour bénéficier de ce dispositif. Le Maire est chargé de procéder à une consultation des bureaux d'études.

D'autre part, le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de Développement Local signé avec la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.

ETAT-CIVIL - Actes de numérisation -

Le service de l'Etat-Civil est depuis plusieurs années sollicité pour délivrer nombres d'actes originaux de naissances, mariages et décès enregistrés sur la commune de 1910 à nos jours. Toute photocopie d'actes est strictement interdite.

Afin d'assurer la sécurité et la pérennité des registres, et de simplifier le travail pour se consacrer à d'autres tâches administratives et évolutives en ses temps modernes, le maire a procédé à une consultation d'entreprises spécialisées pour procéder à la numérisation des actes d'état-civil, ce qui représente 4269 actes, soit 3199 pages.

Au vu du rapport de consultation, le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à la numérisation des actes d'état-civil et décide de retenir la société Banque d'Archives pour un coût HT de 3.068,47€.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – réclamation -

Le Maire expose qu'il a été destinataire d'une réclamation émanant de M. Vincent LUDAULT, propriétaire au Breil, de l'immeuble situé 19 rue du Général de Gaulle.

Il demande l'annulation de la taxe locale d'équipement d'un montant de 2.017 euros, sollicité par les services de la trésorerie générale, suite au dépôt de permis de construire qu'il a déposé avant l'institution de cette taxe mais dont l'autorisation lui a été délivrée après la mise en application de cet impôt.

Les raisons motivées de sa réclamation portent sur le retard pris dans l'instruction de son dossier de demande d'urbanisme et de la localisation de l'immeuble dans le périmètre de protection de l'Eglise.

Après renseignements obtenus auprès de la Direction Départementale des Territoires, les cas d'exonérations sont institués légalement et le cas présenté ne rentre pas dans les exonérations possibles. Il est donc réglementairement impossible de donner une suite favorable à la requête. Il est précisé que les délais d'instruction du permis de construire ont bien été respectés.

JURES D'ASSISES 2011

Conformément aux instructions en vigueur, notamment la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée, et suivant l'arrêté préfectoral n°10/2326 du 30 mars 2010, relatif à la procédure d'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2011, le Conseil Municipal procède au tirage suivant :

- M. GATINOIS Laurent
- M. DESQUESSSES Paul
- Mme SURUT Christelle épouse DESCHOOLMEESTER

BULLETTIN MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet du 4 pages élaboré par la commission communale « communication – culture – social ». Mme GROUHEL signale qu'elle est en possession des articles émanant des commissions communales des « bâtiments », de la « voirie », « école-cantine ». Seront également insérés dans ce document l'édito du maire, le budget primitif et deux, trois informations communales. Selon le contenu, l'éditeur proposera un format adapté. Un article sur le SPANC sera également inséré. M. HUBERT demande la consultation auprès de 3 sociétés et la commission communale soumettra sa proposition au Conseil

Municipal lors d'une prochaine séance.

CONVENTION COMMUNE / COMITE DES FETES

Monsieur Didier JUGE a quitté la séance pour ce sujet.

Afin de donner suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, la commission communale « Communication-Culture-Social » s'est réunie le lundi 12 avril dernier, afin d'étudier la convention du 07 mars 2001 qui définit l'organisation et le financement du Repas des Anciens.

Elle propose d'annuler l'article 2 de la convention qui précisait :

« *la gerbe de fleurs sera commandée par l'association Comité des Fêtes et réglée par l'association* » cette action n'ayant plus lieu.

D'autre part, il serait nécessaire que les invitations envoyées aux personnes intéressées par ce banquet soient plus explicites, en y ajoutant cette phrase en caractères gras :

« *seules les personnes ayant participé une ou plusieurs fois à cette manifestation et étant exceptionnellement malades ou en incapacité physique de se déplacer, auront droit à une bouteille de vin et une brioche* ».

Mme GROUHEL précise que sa commission souhaiterait une nouvelle présentation de l'invitation adressée aux personnes âgées, celle-ci devra être signée par le Maire et le Président du Comité des Fêtes.

Après lecture du nouveau projet de convention, le Conseil Municipal donne son accord à ces modifications, la distribution de brioche et de vin sera maintenue. Le Maire est autorisé à signer la convention.

COMPTES RENDUS REUNIONS

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu des réunions du Syndicat intercommunal du Dué et du Narais en date du 11 février 2010, de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 19 mars et 02 avril 2010 et du SIVOS en date du 27 avril 2010.

INFORMATIONS

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes

- Permanence au Centre Social Rural de Montfort le Gesnois de lieux d'écoute
- Une réunion sera organisée à la salle polyvalente avec les communes avoisinantes portant sur le thème de l'alcool
- Don de la famille MOORE pour l'utilisation du terrain communal suite au spectacle de cascadeurs offert à la population.
- Mise à disposition dans le cadre de la formation d'un jeune qui a aidé Gérard à ses travaux d'entretien des espaces verts.
- Distribution sacs jaunes : Mme GROUHEL demande que le retrait des sacs jaunes se fasse à la mairie. M.HUBERT suggère que le retrait actuel à l'atelier communal soit maintenu et qu'un nouveau dépôt se fasse dans le hall d'accueil, sous forme de libre service avec une fiche de retrait qui sera à signer.
- le collecteur de vêtements a été entreposé à l'entrée de l'atelier communal
- le Conseil Général effectuera le fauchage sur les voies départementales seulement sur une partie de l'accotement, sur une largeur de 1,50m, à partir de la chaussée (hors carrefours, virages,...) Il aura lieu en 3 temps : mai, juillet et éventuellement en septembre si la hauteur de la végétation est supérieure à 40cm. Il poursuit également sa politique de réduction des produits phytosanitaires en développant des méthodes alternatives plus respectueuses de l'environnement. M.HUBERT précise que l'agent communal utilise moins de produits chimiques et arrache l'herbe. Les habitants sont incités à faire la même chose devant le trottoir de leur maison d'habitation.
- à c/ du 17 mai, des tests fumée seront réalisés sur la commune afin de vérifier la conformité des installations des habitations sur le réseau d'assainissement.

Villes et villages fleuris

Le Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe propose aux communes de participer au concours des villes et villages fleuris. Le jury départemental passera de fin août à début septembre sur les communes inscrites. Le Conseil Municipal souhaite que la commune participe à ce concours.

Droit de Prémption Urbain

Sur proposition des membres de la commission communale « Urbanisme Environnement – Cadre de Vie », le Conseil Municipal décide de ne pas user du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées section A n°593, 1567 et 1569.

Séance levée à 23 heures.
Prochaine séance : Mardi 01 Juin 2010

Le Maire,